

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le vendredi sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 mars 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

25.2023

Objet : Vote des Taxes 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale en date du 08 mars 2023 concernant la campagne budgétaire 2023,

Considérant que le Budget Primitif 2023 a été élaboré sans variation des taux,

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les taux des taxes fiscales communales 2023.

Les taux des taxes fiscales communales sont donc votés à l'unanimité comme suit :

Taux des taxes fiscales	2023
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	31.58 %
Taxe foncière propriétés non bâties	68,81%
Taxe habitation (pour les résidences secondaires à partir de 2023)	9.91 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 12 avril 2023

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 07 avril 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC



COMMUNE : 007 ALTILLAC

ARRONDISSEMENT : 19 BRIVE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	549
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	119 228
Taxe foncière non bâtie	2 888
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	417 455
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	6 256
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	461 500
a. Hors résid. principales et log. vacants	
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,544677

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,73	1,36000	111,83	110,47
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	92,02	12,31000	230,05	217,74
Taxe d'habitation (TH)	22,98	17,52	8,22000	57,45	49,23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	29,27
--	-------

COMMUNE : 007 ALTILLAC
ARRONDISSEMENT : 19 BRIVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 375 647	31,58	110,47	1 473 000	465 173	31,58	465 173
Taxe foncière non bâties (TFNB)	32 833	68,81	217,74	35 500	24 428	68,81	24 428
Taxe d'habitation (TH)	430 906	9,91	49,23	461 500	45 735	9,91	45 735
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	535 336	535 336		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total				
			Bases d'imposition provisionnelles 2023		Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	31,58	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	535 336 = 1,00	68,81	
Taxe d'habitation (TH)		9,91	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	535 336	

RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
>>>	0			122 665	0	35 255	- 266 091	- 108 171

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	535 336	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 108 171	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	427 165
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------



Le 02 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SYLVIANE ORTIZ
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 7 AVRIL 2023
Pour la Commune,
Denis PINSAC
Le Maire,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération votée des taux.